

## PROTEGEONS NOS HIRONDELLES ET MARTINETS

**Une espèce en déclin !** La population française d'hirondelles s'est effondrée de façon dramatique : entre 20 et 50% des effectifs depuis les années 70.

En cause : la difficulté à trouver la terre pour confectionner les nids, la raréfaction des insectes, mais aussi les modifications architecturales des habitations.

**Les espèces concernées :**

**L'hirondelle rustique** niche le plus souvent à l'intérieur des bâtiments.

**L'hirondelle de fenêtre** construit son nid le plus souvent à l'extérieur des bâtiments. Cette espèce aime nicher en colonie.



**Le martinet noir** s'installe dans les trous, les fissures de murs ou les cavités des avant-toits.

### Des espèces protégées !

Il s'agit d'espèces intégralement protégées :

-Arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

-Article L411-1 du code de l'environnement

Il est donc interdit de porter atteinte aux hirondelles et martinets, à leurs nids ou à leurs couvées. **L'article L415-3 du code de l'environnement prévoit une amende de 150 000 euros et 2 ans d'emprisonnement pour toute atteinte aux hirondelles ou martinets et à leurs habitats.**

### Alors comment concilier protection et rénovation des habitations ?

Pour la planification des travaux, la période octobre/mars (hors période de nidification) est à privilégier.

L'idéal est de procéder au remplacement des nids détruits par des nids artificiels que Oiseaux Nature peut fournir ou encore que vous pouvez construire simplement.



**La préservation de l'environnement et la recherche de nature en ville est une demande sociale forte des habitants. Nos hirondelles et martinets sont menacés ! Nous pouvons agir ensemble pour préserver ces espèces. L'association Oiseaux Nature est à votre écoute pour vous conseiller.**



**Oiseaux-Nature**